



TRAVAUX DE DEPLOMBAGE ET DE DESAMIANTAGE GYMNASSE ROMAIN ROLLAND

Signature du contrat

Décision n°2022-230

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de réaliser des travaux de déplombage et de désamiantage dans le cadre de la réhabilitation du gymnase Romain Rolland,

CONSIDERANT la proposition économiquement la plus intéressante présentée par la société **EUROPAMIANTE**, située à MAREUIL LES MEAUX (77), pour un montant de **54 813,93 € HT**,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec cette société.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **54 813,93 € HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PÉTITTA



Le 15 septembre 2022

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.